

contraception libre et gratuite pour tous

De la loi de 1920 à la loi Neuwirth

La loi de 1920 prohibait toute diffusion et toute utilisation des moyens anticonceptionnels, au même titre que l'avortement. Elle venait concrétiser la nécessité pour la bourgeoisie de reconstituer au lendemain de la première guerre mondiale son armée de travailleurs.

Cette mesure « nataliste » n'eut aucun effet tant il est vrai que la natalité obéit à d'autres lois. Il n'y a jamais de liaison automatique et mécanique entre la natalité et le statut régnant en matière d'avortement et de contraception. Ce que la répression n'a pu susciter, les lois sociales de 1945 et l'amélioration du niveau de vie l'ont permis, tout en créant d'autres exigences.

Le Planning Familial, dont la première appellation était la « Maternité Heureuse » a correspondu à ce besoin des couches petites-bourgeoises libérales de planifier les naissances en éludant le recours à l'avortement. C'est ainsi qu'à la fin des années 50 s'ouvrirent des centres de « planning familial » dans lesquels on informait les consultants sur les méthodes contraceptives et on les adressait à des médecins. Quoique marginale la contraception était un état de fait.

Les réactions :

a) Le Conseil de l'Ordre :

— Un communiqué du Conseil National de l'Ordre à la Presse professionnelle en date du 24 janvier 1962 (Bulletin de l'Ordre des Médecins, mai 1962) affirmait ce qui suit :

« En raison de la création récente en France de centres dits de « Planning Familial », le Conseil National de l'Ordre attire l'attention des médecins sur leur attitude en ce domaine :

« 1° Le médecin n'a aucun rôle à jouer et à assumer dans l'application des moyens anticonceptionnels, dans les conseils au public ou les démonstrations relatives à l'emploi de ces moyens. Le médecin n'a pas le droit d'utiliser sa qualité pour actionner l'activité de ces centres de « Planning Familial ». Ce n'est que dans le cas où l'utilisation de produits médicaux régulièrement autorisés comporterait des risques pour la santé des usagers que l'intervention du médecin se justifierait.

« 2° Au cas où les centres fourniraient aux usagers une liste de médecins consultants, ceux-ci tomberaient sous le coup des règles déontologiques interdisant aux praticiens tout racolage de clientèle et toute publicité. Le seul fait, pour un praticien, d'accepter de recevoir des clients qui lui seraient adressés dans de telles conditions le rendrait passible de graves sanctions disciplinaires. »

b) L'Eglise :

De St Augustin à Paul VI en passant par Pie XII la position est immuable :

« Le mariage et l'amour conjugal sont ordonnés par leur nature à la procréation et à l'éducation des enfants » (Concile du Vatican II).

de Saint-

Augustin :

« La sexualité est toujours une concupiscence mauvaise, sauf quand elle est appliquée à la procréation. »

- Ainsi Pie XI, dans son Encyclique sur le mariage — *Casti Connubii* — affirmait en 1930 : « Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité agissent contre la nature : ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête. »

L'encyclique tend à sauvegarder la noblesse et la dignité de la vie conjugale. Une pratique honnête de la régulation de la natalité exige avant tout des époux qu'ils acquièrent de solides convictions sur la famille et qu'ils tendent à acquérir une parfaite possession d'eux-mêmes. La maîtrise de l'instinct, par la raison et la libre volonté, impose, sans nul doute, une ascèse, pour que les manifestations affectives de la vie conjugale soient dument réglées, en particulier pour l'observance de la continence périodique. Mais cette discipline, propre à la pureté des époux, bien loin de nuire à l'amour conjugal, lui confère, au contraire, une plus haute valeur humaine. Elle exige un effort continu, mais grâce à son influence bienfaisante, les conjoints développent intégralement leur personnalité, en s'enrichissant de valeurs spirituelles : elle apporte à la vie familiale des fruits de sérénité et de paix.